

DELIBERATION 22-12-05- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique

- En exercice : 23
- Présents : 14
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le Jeudi 08 décembre à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle COZETTE Bruno, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, HOUBE Loïc

Etaient représentés :

MATER Firdaouze procuration à Mater Rudy
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie
MEDJAHED Farid procuration à PETIT Francky

Etaient absents : PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, LEVREZ Jacqueline, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles

Nombre de votants : 17

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°16.06.19 en date du 29/06/2016 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 24h.

Vu l'avis favorable de la commission pour la modernisation du service public, des finances, de l'emploi et de l'insertion en date du 03/10/2022,

Vu la saisine du Comité technique en date du 02/11/2022,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet. En effet, l'ouverture prochaine de la nouvelle école maternelle, le futur départ à la retraite de l'une de nos ATSEM va permettre désormais de répondre favorablement à la demande de l'agent de passer à temps complet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps non complet 24 heures hebdomadaires d'adjoint technique.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Mme DHAUSSY Francine



Le Maire,

Monsieur BLONDIAUX Éric

